

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 juin 2010
(convocation du 14 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent
Mme CARTRON Françoise à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 11 h 30
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 55
Mme LIRE Marie Françoise à M. BOUSQUET Ludovic
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TURON Jean-Pierre à M. PIERRE Maurice de 09 h 50 à 12 h 30
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel jusqu'à 11 h 10
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte

Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique
M. DELAUX Stéphan à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
M. JOUBERT Jacques à M. SOLARI Joël à cpter de 12 h 20
M. LOTHAIRE Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Service public de l'eau industrielle -
□ Règlement de service - Modification de la formule de révision du tarif de
l'abonnement.**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La délibération n°2006/0858 du 24 novembre 2006, créant la régie à simple autonomie du service public de l'eau industrielle, fixe le prix de base de l'abonnement A0 qui est fonction du débit de pointe horaire souscrit par les abonnés.

DEBIT DE POINTE Souscrit Qph en m3/h	A0 Abonnement annuel en € HT (A0 au 1er octobre 2003)
0 à 20	1 000
21 à 40	1 500
41 à 60	2 500
61 à 80	3 500
81 à 100	4 500
101 à 120	6 000
121 à 140	7 500
141 à 160	10 000
161 à 180	12 500

Ce tarif est révisé selon la formule de révision suivante définie par le règlement de service, dans son article 22-4.

$$K(n) = 0,20 + 0,18 \frac{PsdA_n}{PsdA_0} + 0,12 \frac{ICHTTS1_n}{ICHTTS1_0} + 0,30 \frac{EG-00-02_n}{EG-00-02_0} + 0,20 \frac{EF-43-00_n}{EF-43-00_0}$$

Les indices utilisés sont ceux publiés dans le Moniteur des Travaux Publics avec :

- PsdA : indice produit et services divers
- ICHTTS1 : indice du coût de main d'œuvre des industries mécaniques et électriques

- EG-00-02 : indice du prix de vente industriel de l'électricité distribuée à usage professionnel et collectif
- EF-43-00 : indice du prix de vente industriel des produits de la parachimie

Les indices 0 correspondent à ceux du mois d'octobre 2003.

1 – Modification de la formule de révision

Suite à la disparition des indices initiaux de révision, il est proposé une modification de la dite formule et le remplacement des indices PsdA, ICHTTS1, EG-00-02 et EF-43-00 par respectivement : FSD1, ICHT-E, EMTTva351002 et APCHIM 205000, tels que proposés dans le Moniteur des Travaux Publics.

Les coefficients de raccordement permettant la modification de la formule sont les suivants :

- PsdA remplacé par FSD1 avec un coefficient de raccordement de 1,1550.
- ICHTTS1 remplacé par ICHT-E avec un coefficient de raccordement de 1,4300.
- EG-00-02 remplacé par EMTTva351002 avec un coefficient de raccordement de 1,3474.
- EF-43-00 remplacé par APCHIM 205000 avec un coefficient de raccordement de 1,0183.

Ainsi, les dispositions de l'art. 22-4 du règlement de service intitulé "Coefficient de révision K(n)" sont remplacées par les suivantes :

" Le coefficient de révision K(n) est calculé du 1er janvier de chaque année de la façon suivante:

$$K(n) = 0,2 + 0,18 \times 1,1550 \times \frac{FSD1_n}{PsdA_0} + 0,12 \times 1,4300 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHTTS1_0} + 0,3 \times 1,3474 \times \frac{351002_n}{EG - 00 - 02_0} + 0,2 \times 1,0183 \times \frac{205000_n}{EF - 43 - 00_0}$$

Les indices utilisés sont ceux publiés dans le Moniteur des travaux publics avec :

- FSDI : Frais et Service Divers 1 (DGCCRF-INSEE)
- ICHT-E : coût horaire du travail Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (Base 100 en décembre 2008).
- EMTTva 351002 : Electricité moyenne tension, tarif vert A (Base 100 en 2005)
- APCHIM 205000 : Autres produits chimiques – Marché Français – prix départ usine (base 100 en 2005).

L'indice 0 est défini avec les valeurs 0 suivantes (indice du mois d'octobre 2003).

- PsdA0 = 113
- ICHTTS10 = 124,1
- EG-00-020 = 95,9
- EF-43-000 = 105,2

L'indice n est défini avec la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année.

Le coefficient sera arrondi au millième le plus proche".

2 – Application, calcul de l'abonnement pour l'année 2010.

Le prix de l'abonnement pour l'année 2010 se calcule en application de la formule de révision modifiée avec une valeur du coefficient de révision K au 1er janvier 2010 de 1,251.

En affectant ce coefficient K aux tarifs d'abonnement au 1er octobre 2003, les tarifs par débit souscrit sont les suivants :

DEBIT DE POINTE Souscrit Qph en M3/h	Montant de l'abonnement A – 2010 en H.T.	
	K	A
0 à 20	1,251	1 251,00
21 à 40		1 876,50
41 à 60		3 127,50
61 à 80		4 378,50
81 à 100		5 629,50
101 à 120		7 506,00
121 à 140		9 382,50
141 à 160		12 510,00
161 à 180		15 637,50

A ces tarifs viendra s'ajouter le montant de la TVA.
Ces nouveaux tarifs s'appliquent pour l'année 2010.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis au conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau industrielle.
Ce dernier, réuni le 4 juin 2010, a donné un avis favorable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2006/0858 du 24 novembre 2006,

Vu l'art. 22-4 du règlement de service,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du service public de l'eau industrielle lors de sa séance du le 4 juin 2010,

Entendu le rapport de présentation,

Décide:

Article unique: d'adopter le nouveau coefficient de révision de la part abonnement de l'eau industrielle et la nouvelle rédaction de l'article 22-4 du règlement du service de l'eau industrielle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 13 JUILLET 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2010</p>
--

M. JEAN-PIERRE TURON